



Procès-verbal N°19 du Conseil communal de Vuarrens Mardi 08 juin 2021

Bureau du Conseil : Patrick Vallotton, Président, Céline Brocard, Vice-présidente, Anne-Laure Zürcher, scrutatrice, Raphaël Pedrazzini, scrutateur, Nadia Bridel, scrutatrice suppléante, Pierre-André Buffat, scrutateur suppléant.

Secrétaire : Gaetana Duvoisin

Municipalité : Isabelle Wipfli-Thonney, Syndique, Jean-Philippe Buffat, Vice-syndic, Hermann Gerber.

Conseil : Effectif : 32 / Quorum : 17 / Présents : 29 / Excusés : 3 / Absents : 0 / Majorité : 16

	Sujets	Qui	Quoi / Comment	Décisions
1	1/ Bienvenue, appel et ordre du jour	P. Vallotton	Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et aux spectateurs.	La séance est ouverte à 20h00.
2	2/ Adoption du PV de la dernière séance (09.03.2021)	P. Vallotton	Adoption du PV de la dernière séance du 09.03.2021. Aucune remarque. Celui-ci est acceptée à l'unanimité.	Le PV du 09.03.2021 est adopté
3	3/ Communication du Conseil	P. Vallotton	Le Président a oublié lors de la dernière séance de remercier les employés communaux pour la mise en place de la salle, il s'en excuse et les remercie, ainsi que les autres personnes qui ont participé également à celle-ci. Le Président informe l'assemblée avoir reçu en copie une lettre que Mme Michèle Besson a adressé à la Municipalité. Il laisse celle-ci en informer du contenu au Conseil. Il demande également de ne pas oublier de passer en fin de séance vers la Secrétaire du Conseil, afin de lui transmettre les rapports signés concernant toutes les commissions qui sont à l'ordre du jour.	
4	4/ Préavis Municipal 2021/05 concernant les comptes 2020	P. Vallotton	Selon le règlement communal, le Président précise que seule la conclusion du rapport doit être lue à l'assemblée, lorsque celui-ci a été joint à la convocation.	

		S. Buffat	<p>Lecture du rapport de la Commission des finances (uniquement la conclusion) :</p> <p>En conclusion nous vous recommandons d'accepter les comptes 2020 tels que présentés. Nous remercions chaque municipal pour les efforts fructueux dans la gestion des dépenses et de la dette, et la boursière pour la bonne tenue des comptes.</p> <p>Pour la commission des finances, le rapporteur : Sylvain Buffat</p>	
5		J.-Ph. Buffat	J.-Ph. Buffat n'a pas grand-chose à ajouter à ce qui a été lu par la commission, il reste à disposition pour répondre à d'éventuelles questions.	
6		R. Mas	R. Mas demande un peu plus de précision concernant le dépassement de budget de CHF 110'00.00 au compte « 314.01 Entretien égouts ». Selon le rapport de la commission des finances, il aurait fallu un préavis.	
7		J.-Ph. Buffat	J.-Ph. Buffat répond qu'il s'agit de travaux de déplacement du ruisseau sur la parcelle de M. et Mme Dick et qu'il en avait informé le Conseil. Initialement une partie du montant devait figurer sur 2019 et l'autre sur 2020, étant donné que c'est la même entreprise qui a fait les travaux de la route et que cette somme correspond aussi aux travaux de la route. Fin 2019, la Municipalité a opté pour finaliser les travaux de la route et continuer en 2020 avec les travaux de déplacement du ruisseau.	
8		L. Ciocca	L. Ciocca confirme que la somme de CHF 110'000.00 correspond uniquement au déplacement du ruisseau et qu'un préavis aurait été nécessaire. Même si la somme est répartie sur deux années, cela ne change rien à la procédure.	
9		J.-Ph. Buffat	J.-Ph. Buffat confirme que le devis était plus bas, mais ils ont profité de prolonger le déplacement du ruisseau pour sortir de la parcelle de M. et Mme Dick, afin de ne pas être obligé de le faire plus tard. Si le Conseil souhaite faire un préavis pour le dépassement de la somme, ceci est faisable.	
10		P. Vallotton	Le Président trouve que de suggérer un préavis après avoir fait les travaux, c'est mettre le Conseil devant le fait accompli.	
11		Ch. Menétrey	Ch. Menétrey demande pourquoi y-a-il-eu une augmentation du compte concernant la Police.	
12		I. Wipfli-Thonney	I. Wipfli-Thonney explique que les frais sont liés au nombre d'habitants de la Commune. Etant donné qu'il y a une augmentation des habitants à Vuarrens, les frais augmentent également.	

			<p>La municipalité propose donc au conseil de valider l'achat d'un nouveau tracteur, avec tous les équipements adéquats (lame à neige, saleuse, chaînes et bac ramasseur), pour la somme de 69'500.- (reprise du tracteur Holder inclus).</p> <p>Au vu des diverses offres qui ont été présentées à la commission, le choix du tracteur Kubota vendu par l'atelier mécanique Sylvain Buffat à Pailly, semble être clairement la meilleure option. En effet, le prix de base du tracteur et des équipements étant déjà moins cher, l'offre de reprise du tracteur Holder et 12'000.- plus élevée que la deuxième offre la plus avantageuse.</p> <p>La proximité de l'atelier mécanique permet aussi des gains de temps et d'argent qu'il faut également souligner.</p> <p>En prenant compte de l'état actuel des finances de la commune, le financement par les liquidités communales et l'amortissement de l'achat sur 5 ans paraît judicieux.</p> <p>Au vu des explications de la Municipalité et des différents points susmentionnés, la commission des finances recommande à l'unanimité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'accepter le projet de remplacement du tracteur multifonction Holder pour une somme de 69'500.00. 2. D'autoriser la Municipalité à financer ce projet par les liquidités communales et à amortir l'achat sur 5 ans à hauteur de 13'900.00 par an. <p>tel que présenté dans le préavis.</p> <p>Pour la commission des finances, le rapporteur : Damien Monod</p>	
15		H. Gerber	<p>H. Gerber n'a rien à ajouter.</p> <p>Il n'y a aucune question.</p>	
16		P. Vallotton	<p>Le Président demande à S. Buffat de ne pas voter.</p> <p>Plus personne demandant la parole, nous passons au vote.</p> <p>Le préavis 2021/02 est accepté à l'unanimité.</p> <p>H. Gerber remercie le Conseil.</p>	Le préavis 2021/02 relatif à l'achat d'un tracteur communal est approuvé.
17	6/ Préavis Municipal 2021/03.2 concernant le règlement des employés communaux	P. Vallotton S. Maire	<p>Le président explique pourquoi ce préavis a été numéroté 03.2 : une première version a été établie. La Municipalité a ensuite rencontré la Commission et il y a eu divers changements et modifications, une deuxième version a donc été faite avec l'accord de la Commission. La dernière version a été envoyée aux conseillers avec la convocation « in extremis ».</p> <p>Lecture du rapport de la Commission de la commission ad'hoc</p>	

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

La Commission ad'hoc, composée de Mme Séverine Maire et MM. Jacky Lampo, Raphaël Pedrazzini, Sylvain Buffat et Jaques Wagnières s'est réunie le 18 mai 2021 en présence de Mme Isabelle Wipfli, syndique et M. Jean-Philippe Buffat, municipal des finances ainsi que le 27 mai 2021 afin d'examiner ce préavis. Nous tenons ici à remercier la municipalité pour le travail effectué et le temps consacré aux discussions

La municipalité avait présenté un premier préavis et un premier règlement, qu'elle a décidé de retirer après la 1^{ère} séance avec les commissions des finances et ad'hoc, puis elle nous a proposé une version définitive que vous avez reçue et sur laquelle nous avons travaillé. La version de base nous a été présentée comme étant corrigée, par la Municipalité, sur la base des remarques formulées par les juristes du service des communes à qui elle avait soumis ce règlement pour une 1^{ère} validation.

Lors de la deuxième séance, nous avons relevé quelques petites erreurs de frappe ou d'orthographe que nous demandons à la municipalité de rectifier :

- 1) Une erreur de numérotation s'est glissée dans l'article 33 ; il y a 2 fois l'alinéa 3.
- 2) Dans l'article 41, il y a une erreur orthographique, il faut enlever le « s » à « remplaçant »
- 3) Dans l'article 43 alinéa 5 : il faudrait remplacer « la commission de gestion et la commission des finances » par « la commission de gestion-finances » puisque dans notre commune il n'y a qu'une seule commission qui s'occupe de tout cela
- 4) En page 17 du règlement, au niveau de l'intitulé de l'annexe ; il faudrait noter « échelle des salaires / taux de progression » afin d'utiliser les mêmes termes que sur l'annexe en elle-même.

Suite à l'étude de ce règlement, la commission propose au conseil d'amender le règlement de la manière suivante :

- Article 17 : La Municipalité « octroie » à chaque collaborateur une prime d'ancienneté selon le barème suivant, d'entente avec le collaborateur

- Article 29 : alinéa e : un congé de maximum 5 jours par année pour un enfant malade, sur présentation d'un certificat médical. La municipalité peut octroyer un congé supplémentaire en cas de circonstances particulières.

- Article 29 : alinéa f : supprimer la phrase « si les 2 parents sont employés de la commune, sur demande du couple, le congé peut être réparti entre les conjoints »

Un dernier article devait faire l'objet d'un amendement, la commission l'a adressé sous cette forme au service des Communes pour validation :

- Article 49 : remplacer la phrase par : La municipalité peut résilier le contrat uniquement après avoir notifié un avertissement écrit au collaborateur sauf pour les situations décrites à l'article 50.

		<p>L. Ciocca</p>	<p>Cette formulation ne correspondant pas aux recommandations du service juridique, communiquées à la Municipalité dans la version de base, la commission relève que cet article doit être modifié dans le respect des recommandations du service juridique par la Municipalité.</p> <p>Malheureusement, à l'heure de rendre ce rapport nous n'avons pas reçu de réponses à toutes nos interrogations et la version du règlement que vous avez reçue n'a pas été à notre connaissance recorrectée et validée par le service juridique.</p> <p>Par conséquent, la commission, à l'unanimité, vous propose de refuser ce préavis. Nous sommes conscients qu'un important travail a déjà été fait par la municipalité mais nous aimerions pouvoir nous prononcer sur la version définitive validée par le service juridique.</p> <p>Pour la commission ad'hoc, la rapporteuse : Séverine Maire</p> <p>Lecture du rapport de la Commission des finances :</p> <p>Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,</p> <p>La Commission des finances, composée de Messieurs Cédric Charlet, Damien Monod, Olivier Piot, François Verly s'est réunie les 19 et 26 mai 2021 et Luc Ciocca le 26 mai, en présence de Mme Isabelle Wipfli Thonney, syndique et M. Jean-Philippe Buffat, municipal des finances, le 19 mai, afin de prendre connaissance du préavis municipal relatif au règlement du personnel communal selon la motion déposée par Monsieur Raphaël Pedrazzini lors du conseil du 16 juin 2020.</p> <p>Après la présentation du règlement le 19 mai et des échanges avec la commission, les représentants de la municipalité ont décidé de retirer le projet soumis et de modifier certains points discutés.</p> <p>Une nouvelle version modifiée a été envoyée en 2e envoi au conseil lors de la convocation et présentée à la commission de ce fait le 20 mai.</p> <p>Le présent rapport de la commission des finances ne fait référence qu'à cette dernière version.</p> <p>La commission a étudié les articles du règlement proposé et reconnaît le bien fondé et la nécessité de celui-ci, mais trouve globalement trop généreux certains points et ne souhaite pas une progression automatique amenant à une augmentation continue des salaires. Au contraire, elle souhaite laisser à la municipalité la maîtrise de la progression des rémunérations des employés communaux.</p> <p>La commission n'accepte pas le règlement tel que proposé et demande quelques modifications de ce règlement sous forme d'amendements et sous-amendement.</p>	
--	--	-------------------------	--	--

Les amendements demandés sont :

- Page 4, article 12, 1er paragraphe
 - o Remplacer le texte « en se basant sur le système de rétribution de l'Etat de Vaud » par « en se basant sur l'annexe échelle des salaires », devant au préalable être modifiée selon le sous-amendement suivant :
 - Sous-amendement annexe « Echelle des salaires et taux de progression »
 - La grille « taux de progression » comprenant 3 colonnes en rose doit être supprimée.
 - Le titre de l'annexe doit être modifié pour devenir « Echelle des salaires »
- Page 5, article 13, 3^e paragraphe
 - o Supprimer le « a » de *lorsqu'un collaborateur a fourni*
 - o Supprimer toute la fin de l'article depuis et y compris : « annuelle supplémentaire » dans le 3e paragraphe
- Page 6, article 16
 - o Ajouter à la fin du paragraphe, « les modalités de ces indemnités sont définies dans le règlement d'application », qui doit encore être établi.
- Page 6, ajouter un article « prime pour prestations particulières »
 - o La municipalité peut octroyer à chaque collaborateur une prime destinée
 - A) à récompenser des travaux spéciaux
 - B) à intéresser le personnel aux améliorations techniques et à une meilleure organisation du travail
- Page 8, article 24
 - o Supprimer « et, si les rapports de travail ont duré plus de cinq ans, pour deux mois encore ».
- Page 9, article 29, e
 - o Remplacer le texte de la lettre e) par
 - Le congé est accordé à concurrence de 5 jours par an au maximum pour un enfant malade, au collaborateur qui en assume la charge ou la garde effective. Le service peut demander la présentation d'un certificat médical.
- Page 14, article 43, 5^e paragraphe
 - o Remplacer la commission de gestion et de la commission de finances par ▪ La commission de gestion - finances.
- Page 17, annexe
 - o Remplacer la désignation de l'annexe « fonction et classe et grille salariale » par « Echelle des salaires »

Au vu des explications de la Municipalité, du règlement présenté concernant le personnel communal et de son annexe, la commission des finances recommande à l'unanimité :

1. De prendre note de la réponse à la motion Pedrazzini
2. D'approuver le règlement du personnel amendé selon les demandes ci-dessus
3. D'approuver l'annexe amendée selon la demande ci-dessus
4. D'autoriser la municipalité à mettre en application ce règlement amendé et son annexe amendée, dès les délais légaux de recours ou référendum passés et dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et du territoire.

			Fait à Vuarrens le 2 juin 2021 Pour la commission des finances, le rapporteur : Luc Ciocca	
18		P. Vallotton	Le Président demande à M. Luc Ciocca d'expliquer le règlement d'application par rapport au règlement de base	
19		L. Ciocca	L. Ciocca donne l'exemple d'un article qui se trouve dans le règlement proposé, il est précisé que les modalités d'application de l'article sont définies dans un règlement d'application qui est plus détaillé au règlement proposé. Il s'agit donc d'un règlement qui est annexe à celui-ci et qui fixe les détails. Il précise qu'à ce stade, ce règlement n'existe pas encore	
20		I. Wipfli-Thonney	I. Wipfli-Thonney explique que dans le dernier exemple donné par L. Ciocca, on peut se référer à l'article 3 « Compétences », un règlement interne peut être établi sans passer par le Conseil. Il s'agit d'une directive. Concernant les amendements, effectivement il a eu quelques petites erreurs dans le règlement. Par contre certains articles que la commission ad'hoc aimerait modifier, elle ne pense pas qu'ils doivent être modifiés. Elle donne l'exemple de l'article 29 alinéa f (se référer au rapport de la Commission ad'hoc), c'est un sujet qui ressort du rapport qu'a établi le Conseil fédéral, il s'agit d'une motion qui a été déposée au Parlement. Elle ne comprend pas pourquoi il faut supprimer cette phrase, étant donné que l'adoption en Suisse correspond chaque année entre 52 à 58 cas, la probabilité reste donc infime dans notre village. Concernant l'article 49 : remplacer la phrase par : La municipalité peut résilier le contrat uniquement après avoir notifié un avertissement écrit au collaborateur sauf pour les situations décrites à l'article 50, il s'agit d'une erreur rajoutée, car il faut se référer à l'article 47, sans changer la phrase.	
21		P. Vallotton	Le Président précise qu'en aucun cas la décision du Conseil fédéral doit influencer le vote du Conseil. Il explique que pour approuver le règlement tel que présenté, il faut savoir que chaque demande de modification des Commissions est à considérer comme un amendement, donc chaque point doit être traité et voté.	
22		C. Brocard	C. Brocard demande si on peut voter le préavis tel quel dans un premier temps en tenant compte du refus de la Commission ad'hoc.	

23		P. Vallotton	Le Président explique que si le préavis est voté, il passe tel qu'il a été présenté par la Municipalité. Hors les Commissions ont fait des remarques et d'office selon la procédure du Conseil ces remarques vont être intégrées dans le vote. Il faut donc traiter chaque proposition de modification des Commissions pour pouvoir voter le règlement.	
24		S. Maire	Au vu de la complexité du sujet, S. Maire demande un report de la discussion et de la votation, selon l'article 74 du règlement du Conseil communal, malgré le travail important effectué par la Municipalité et les Commissions. Il s'agit d'un travail qui doit être encore amélioré, afin de présenter une version plus définitive lors d'un prochain Conseil.	
25		P. Vallotton	Lecture de l'article 74 du règlement du Conseil communal par Le Président. Celui-ci accepte la proposition de S. Maire	
26		O. Piot	O. Piot approuve la position de S. Maire.	
27		M. Buffat	M. Buffat demande également un renvoi du préavis.	
28		N. Bridel	N. Bridel demande également un renvoi du préavis et aimerait un retour du service juridique par rapport à ce qui a été proposé avant que les Commissions puissent travailler sur ce dossier.	
29		P. Vallotton	Le Président annonce que le préavis sera reporté à une prochaine séance.	Le préavis 2021/03.2 relatif au règlement des employés communaux est reporté.
30		C. Brocard	C. Brocard a le souci du fait qu'il va y avoir un changement de Conseillers et que tout le travail effectué pour ce dossier ne puisse pas être transmis aux prochains successeurs.	
31		P. Vallotton	Le Président explique que ce travail n'est pas perdu et libre aux suivants de reprendre celui-ci.	

32	7/ Préavis Municipal 2021/04 concernant le règlement des sociétés locales	A.-L. Zürcher	<p>Lecture du rapport de la Commission ad'hoc (uniquement la conclusion) :</p> <p>Vu ce qui précède, la commission ad hoc recommande au Conseil, à l'unanimité de ses membres, de refuser le préavis municipal relatif au règlement des sociétés locales tel que présenté.</p> <p>Pour la commission ad hoc, le rapporteur : Anne-Laure Zürcher</p>	
		F. Verly	<p>Lecture du rapport de la Commission des finances :</p> <p>Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,</p> <p>La Commission des finances, composée de Messieurs Cédric Charlet, Sylvain Buffat et moi-même, s'est réunie le 19 mai 2021 en présence de Mme Isabelle Wipfli-Thonney, syndique, et de M. Jean-Philippe Buffat, municipal des finances.</p> <p>Lors de l'échange sur ce règlement, Madame la Syndique et Monsieur le municipal nous ont expliqués les objectifs visés par ce règlement et donné les informations demandées par la commission.</p> <p>Après étude, la commission des finances relève les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commission pense que la commune peut et doit continuer de soutenir les sociétés locales, tant dans les infrastructures que par des aides logistiques et financières. - Le fait d'avoir un règlement qui donne un cadre clair pour ces aides est utile et peut éviter des remises en questions et réclamations trop fréquentes. Cela doit également permettre de définir clairement ce qui est considéré comme société locale, et à ce titre peut demander ces aides. Sur ce dernier point, le règlement proposé ne nous semble pas encore tout à fait clair en ce qui concerne la mention sur les << communes voisines >>. Par contre, le règlement répond effectivement aux objectifs cités dans le préavis. Notons également que ce règlement comporte des informations claires quant aux droits et devoir des sociétés. - Les aides purement financières telles que proposées par le règlement signifieraient, si chaque société les utilisait au maximum, une augmentation claire du budget financier de ce poste pour la commune. Ceci dit, la commission pense que le ménage communal peut se permettre cette augmentation si elle contribue au maintien et au développement d'activités sportives, culturelles, musicales et chorales, et toute forme associative dans notre village. - La commission pense par contre que le règlement tel que proposé, en voulant offrir à chaque société un traitement égalitaire risque de rater son objectif. Les aides financières directes ne sont pas nécessaires dans la même mesure à toutes les sociétés. Certaines sociétés demandent plus d'aide en terme de logistique, ou d'infrastructure et pas forcément d'aide purement financière. D'autres au contraire ont besoin par leur type d'activité d'une aide financière qui ne serait plus forcément assurée avec ce nouveau règlement. 	

			<p>- Les sociétés ont certes été informées de ce projet de règlement. La commission pense toutefois que les sociétés du village doivent être plus impliquées dans la rédaction des détails de ce règlement, de manière à ce que les aides qui seront accordées soient vraiment ciblées et utiles.</p> <p>En conséquence, la commission des finances propose au conseil de refuser le préavis 2021/04 concernant le Règlement des Sociétés locales. Pour la commission des finances, le rapporteur : François Verly</p>	
33		P. Vallotton	<p>Plus personne demandant la parole, nous passons au vote. Le préavis 2021/03.2 est refusé avec 25 refus, 0 oui et 3 abstentions</p>	Le préavis 2021/04 relatif au règlement des sociétés locales est refusé.
34		J.-Ph. Buffat	<p>J.-Ph. Buffat explique que la Municipalité n'est pas frustrée de ce vote, malgré le travail fourni par la Syndique et l'ancien Municipal S. Freymond. Il remercie le Conseil de la confiance qu'il témoigne à la Syndique pour sa gestion des sociétés locales.</p>	
35	8/Communications de la Municipalité	H. Gerber	<p><u>Motion groupement des riverains sécurisation des axes routier de Vuarrens à Vuarrenge</u> (motion déposée par L. Ciocca, S. Maire et C. Brocard) : Le mandat a été donné à un bureau d'urbaniste. Il énumère les divers points présentés à ce jour au groupe de travail et à la Municipalité.</p> <p><u>Forêt</u> : la délimitation du triage forestier du 8^{ème} arrondissement a été adopté par le Conseil d'Etat. La réfection d'un chemin forestier sera réalisée par l'entreprise Irschi, qui débutera les travaux d'ici ce mois.</p> <p><u>Déchetterie</u> : Une benne pour le verre blanc a été posée. Les horaires d'ouvertures libres sont maintenus.</p> <p><u>Routes</u> : Les travaux sur le Chemin de la Riaz ont été terminés, il remercie les riverains pour leur compréhension au sujet des désagréments survenus durant ces travaux. Le géomètre est en train de réaliser les bornages.</p> <p><u>Eclairage</u> : Les travaux concernant l'éclairage arrive à la fin, il ne reste que quelques candélabres à changer dans le village.</p> <p><u>Domaines</u> : Les domaines sont affichés sur le pilier public.</p> <p><u>Employés communaux</u> : La Municipalité a engagé un employé à 80% M. Patrick Schertenleib avec la Commune d'Essertines. Elle est satisfaite de cette collaboration.</p> <p>H. Gerber remercie tous les employés de la Commune, ses collègues Municipaux et les Conseillers.</p>	

36		J. Ph. Buffat	<p><u>Finances</u> : Compte tenu de la pandémie, la Municipalité a fait attention à ses dépenses en 2020 dans leur dicastère respectif. Les finances se portent bien et il les remet seines aux nouveaux élus.</p> <p><u>Bâtiment</u> : Les travaux sur le stand de tir sont bientôt terminés.</p> <p><u>EFAJ</u> : L'année 2020 a été difficile, l'association a reçu un soutien financier du canton mais n'a pas eu le droit de bénéficier des RHT. Elle recevra un soutien financier également par la Confédération probablement d'ici la fin de l'année.</p> <p><u>Epuration</u> : L'entretien de la STEP se fait régulièrement par les employés communaux, la nouvelle centrifugeuse est en fonction.</p> <p><u>Eau</u> : Plusieurs conduites de sources ont été remises à neuf : les fontaines du village. La conduite de la fontaine près de la charcuterie a cassé la semaine passée.</p> <p>Pour information la consommation d'eau de la Commune est d'environ 90'000m3 par année. Il y a dix ans, le premier préavis établi par J.-Ph. Buffat en tant que Municipal fût le crédit d'adhésion à l'AIAE pour un montant de CHF 487'252.00, avec un amortissement sur 30 ans. il reste à ce jour un montant de CH 141'000.00 à amortir. Le compte de l'eau se porte bien, une baisse du prix de l'eau aux consommateurs pourrait être envisageable.</p> <p>J.-Ph. Buffat remercie ses collègues Municipaux et les membres des Commissions.</p>	
37		I. Wipfli-Thonney	<p><u>Administration</u> : L'augmentation de la population (1060 habitant au 1er janvier 2021) ne justifie pas encore la création d'un nouveau poste de travail pour l'administration de la Commune.</p> <p><u>Police des constructions</u> : Plusieurs chantiers sont en cours, les trois immeubles situés à la route d'Echallens sont terminés, y compris les 72 places d'abris PC pour la Commune, la signature de la servitude se fera le jeudi 10 juin 2021.</p> <p>Nombre d'enquêtes CAMAC durant sa législature :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2016 : 13 dossiers • 2017 : 19 dossiers • 2018 : 12 dossiers • 2019 : 18 dossiers • 2020 : 14 dossiers <p><u>Police</u> : il y a eu une diminution des interventions en 2020, soit 41% des infractions au code pénal => 18 cas en 2020 contre 31 en 2019.</p> <p>Les cas d'interventions sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 13 cas avec les animaux (circulation, morsure de chien, mauvais traitement) • 5 cas d'accidents de circulation • 1 cas de vol par effraction • 4 dommages à la propriété • 5 troubles à la tranquillité 	

			<p><u>ASIRE</u> : le sujet n'a pas été abordé cette année malgré le fait qu'il y a un rapporteur au niveau du Conseil. Une extension du site du collège d'Essertines va se construire. Il y a eu également la décision de la vente d'une parcelle à Thierrens concernant un dépôt pour Car postal, ainsi qu'un projet de construction de classes, de l'UAPE, d'un restaurant scolaire, d'une salle de gym et d'un abri PCi pour un budget de CHF 8'600'000.00, cette décision sera votée le 29 juin 2021. L'ASIRE va également gérer le service dentaire scolaire.</p> <p><u>Sociétés locales</u> : la réunion annuelle avec les présidents/tes des sociétés locales et les représentants/tes des associations a eu lieu le 26 mai 2021. Ils ont discuté notamment de l'organisation du 1^{er} août 2021. Cette année l'AAV, le Coeur-Mixte, le jumelage et les Paysannes Vaudoises mettront tout en œuvre afin d'offrir à la population une fête nationale dans le respect des normes sanitaires.</p> <p>I. Wipfli-Thonney remercie C. Duvoisin, J-Ph. Buffat, H. Gerber, B. Marendaz, le Président, la Vice-présidente, les Commissions et tous les autres membres du Conseil.</p>	
38		R. Pedrazzini	R. Pedrazzini remercie I. Wipfli-Thonney pour le retour concernant le sujet de l'ASIRE. En complément à ce qui a été dit, il informe que le plan directeur vision 2020 arrive au bout de tous les chantiers planifiés, avec quelques petites modifications. Il présentera prochainement le future plan directeur vision 2030.	
39	9/ Propositions individuelles	M. Buffat	<p>M. Buffat félicite la Municipalité pour la gestion des finances et demande s'il y a la possibilité pendant ces trois prochaines semaines de fin de législature de boucher les nids-de-poule sur des chemins AF, en attendant une réfection.</p> <p>M. Buffat vient également aux nouvelles concernant le dossier de subvention pour la réfection de la route à Vuarrengele avec le bureau d'ingénieurs Sabert SA. Leur assurance prend-elle en charge celle-ci. Il précise de ne pas oublier de remettre ce dossier à la prochaine législature.</p>	
40		H. Gerber	<p>H. Gerber répond que l'assurance du bureau d'ingénieurs Sabert SA ne rentre pas en matière. Une discussion avec le bureau Sabert SA serait préférable pour aboutir à un don commercial.</p> <p>Concernant les nids de poule sur les chemins AF, H. Gerber laisse la prochaine législature s'occuper du dossier. Il informe qu'il n'y a pas seulement les habitants de Vuarrens qui utilisent ces chemins mais également les habitants de Villars qui sont plus nombreux.</p>	
41		A. Jaquier	A. Jaquier demande à ce que l'on puisse ouvrir avec des horaires élargis la compostière, pendant la période estivale.	

42		H. Gerber	H. Gerber pense que les horaires d'ouverture sont assez bien tel quel sont. Il ne l'ouvrira pas en libre accès non plus, car il n'y a pas assez de gens respectueux des lieux. Il laisse la demande à ces successeurs.	
43		D. Bornick	D. Bornick demande des nouvelles concernant la mise à l'enquête de l'antenne 5G.	
44		I. Wipfli-Thonney	I. Wipfli-Thonney répond que pour le moment il ne se passe rien. Le Canton a levé le moratoire. La CAMAC doit traiter les d'environ 200 oppositions et ensuite la Commune. La société Swisscom devra répondre à toutes les oppositions. Le dossier devrait durer un certain temps	
45		O. Piot	O. Piot demande des nouvelles concernant le dossier des éoliennes.	
46		I. Wipfli-Thonney	I. Wipfli-Thonney n'a eu aucun contact à ce jour avec le projet Tout Vent depuis 2016-2017. Rien ne bouge, le dossier peut durer encore quelques temps.	
47		A. Roy	A. Roy remercie la Municipalité actuelle en tant qu'ancien collègue et membre du Conseil actuel pour tout le travail qu'elle a effectué, il gardera un bon souvenir de tout ce qu'elle a œuvré pour le bien de la communauté.	
48		O. Piot	O. Piot remercie le Président, le bureau et tous les Conseillers.	
49		P. Vallotton	Un petit mot du Président pour évoquer ces dix années passées dans sa fonction, Il remercie tout le Conseil et la Municipalité. C'est sa dernière séance.	
50		P. Vallotton	La semaine prochaine le mardi 15 juin 2021 aura lieu l'assermentation avec le Préfet. Le prochain Conseil aura lieu : le mardi 12 octobre 2021.	
51		P. Vallotton	Plus personne ne demandant la parole, le Président clôt l'assemblée.	Fin du Conseil à 21h35

PV adopté par le Conseil communal du mardi 12 octobre 2021

Le Président


Patrick Vallotton



La Secrétaire


Gaetana Duvoisin

PV no 19 Conseil communal de Vuarrens du 08.06.2021 /GD